



PRÉFET DE LA SAVOIE

Modification n°1
du Plan de Prévention des Risques d’Inondation du bassin chambérien
Communes du Bourget du Lac et de La Motte Servolex

NOTICE EXPLICATIVE

Contexte de la modification n°1

Le PPRi du bassin chambérien approuvé le 28 juin 1999 a été révisé partiellement le 12 août 2008 sur le secteur de Savoie Technolac et de l’aéroport pour tenir compte de l’impact des travaux du bras de décharge de la Leysse sur l’aléa inondation.

A cette occasion a également été instaurée une bande de recul inconstructible forfaitaire de 100 m (zone 5), au-delà du pied de digue de la Leysse en rive droite, conformément aux principes nationaux de prévention des risques d’inondations déclinés en 2006 dans la doctrine commune pour l’élaboration des PPRi du Rhône et de ses affluents à crue lente.

En 2011, le SYPARTEC a signalé aux services de l’Etat la nécessité de réaliser un parking en silo répondant à la montée en charge des besoins du Technopôle en matière de mobilité/déplacement.

Cet ouvrage, localisé en zone 5 du PPRi, n’était donc pas réalisable en l’état du zonage et du règlement du PPRi du fait du caractère endigué de la Leysse bordant le terrain assiette du projet.

Depuis, en concertation avec les services de la DDT et du Conseil Départemental, le SYPARTEC a entrepris des travaux de « confortement » de la digue sur les parcelles cadastrées AE01 32,33,34 et 36 situées sur la commune du Bourget du Lac.

Ces travaux, réalisés fin 2014, permettent de supprimer l’effet d’endiguement grâce à la réalisation d’un remblai en pente douce mis en œuvre dans des conditions précises préalablement définies en 2011 dans une étude de danger réalisée par Hydrolac.

